

DÉPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

COMMUNE  
**DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
7 février 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 26

Présents 14

Votants 19

OBJET :  
**15. MULTI ACCUEIL  
LES CHATONS.  
MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le

ID: 059-215904004-20200213-27022020D13-AK-DE



L'an deux mil-vingt, le treize FÉVRIER à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – M. DIDELOT Bernard – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – Mme PLE-BOULENGUER Sandra Adjointe – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – Mme BOUVET Margaret – M. LORIDAN Bernard – M. LAPIERRE Julien – M. ASSEMAN Gabriel – SOODTS Catherine Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. BAUDRY José – M. LEMETTRE Jean-Louis – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – **donnant procurations respectives** à Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – Mme BOUVET Margaret – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. DUYCK Joël – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine.

**ABSENTS :** Mme CARON Sophie – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. PARENT Jacques – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 juin 2013, le conseil municipal a instauré un nouveau règlement de fonctionnement ainsi qu'un projet d'établissement, suite au transfert du multi-accueil rue des Prêtres. Le règlement intérieur a été modifié par délibérations du 12 décembre 2013, du 13 mars 2014, du 25 juin 2015, du 24 mars 2016, du 9 juin 2016, du 6 juillet 2017, du 20 septembre 2018 et du 19 septembre 2019.

Cependant, suite au décès du docteur AFCHAIN, il y a lieu de redésigner un nouveau médecin et ainsi de mettre à jour le règlement intérieur. Le docteur Chantal MATHON est nommée médecin du multi-accueil. Pour cela une convention a été rédigée reprenant les obligations de chacun.

La commune en a profité pour apporter quelques ajustements au règlement intérieur, à savoir :

- la mise à jour de la compagnie d'assurance (page 4) ;
- la modification du médecin traitant ainsi que le créneau d'intervention (page 8) ;
- la mise à jour de l'organigramme : recrutement en cours d'une auxiliaire de puériculture en remplacement d'un CAP Petite Enfance (page 9) ;
- l'abandon des lingettes pour du lait de toilette et du savon doux (page 19) ;
- la mise en place du projet « pieds nus c'est le pied » (page 21) ;
- L'ajout d'un paragraphe spécifiant la convention PSAJE avec la MSA, votée à la question ci-dessus (page 23)
- La mise à jour de la facturation suite au changement de logiciel ainsi que le changement de régisseur (page 24,25)
- La mise à jour des tarifs pour 2020 (page 27).

.../...

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le

28.02.2020

ID : 059-215904004-20200213-27022020-15-AR-DE



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2020**

**OBJET : 15. MULTI ACCUEIL LES CHATONS. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

Il appartient à l'assemblée de mettre à jour en ce sens le règlement intérieur de l'établissement.

L'assemblée invitée décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre le médecin désigné, à savoir le docteur Chantal Mathon, et la commune, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- d'entériner le projet de modification du règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Le projet d'établissement sera parallèlement mis à jour.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.